

RCS : POITIERS Code greffe : 8602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 00395 Numéro SIREN : 449 524 362 Nom ou dénomination : 3 C P

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2024 sous le numéro de dépôt 1626

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

16/06 - 5 AVR. 2024 033345

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	n° de
PME innovantes, cocher la case ci-contre				facture	chrono
option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL 3 CP	64 RUE JOSEPH MERGAU
SIRET 44952436200059	86100 CHATELLERAULT
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE			
Activités exercées	Bâtiment		
Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)			
Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies
Massifs urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
l'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI x NON
Si oui, indication du logiciel utilisé	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Cabinet LAFFITTE Fabrice			
3 bis, rue du Four			
2310 FRUGES			
Tél: 03 21 04 42 06		Tél:	
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 28/04/2023
			Lieu CHATELLERAULT
			Qualité et nom du signataire: DG
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature JOUBERT FRANCOIS
Examen de conformité fiscale (ECF)			

I				REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres		b	
montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c	
montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						e	
						f	
						g	
						h	
montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i	
montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)	

[illegible]

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

11 2023-11 2023

Désignation de l'entreprise SARL 3 CP Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 64 RUE JOSEPH MERGAU 86100 CHATELLERAULT

Numéro SIRET * 4 4 9 5 2 4 3 6 2 0 0 0 5 9

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				<u>3 1 1 2 2 0 2 2</u>	<u>3 1 1 2 2 0 2 1</u>
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016	1 836	3 102
	Immobilisations corporelles *	028	030	2 379	478
	Immobilisations financières * (1)	040	042	290	290
Total I (5)		044	048	4 505	3 870
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	4 715	4 825
	Marchandises *	060	062	23 420	24 873
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070	49 652	65 247
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	074	4 198	12 709
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	72 801	14 892
	Charges constatées d'avance *	092	094	16	4 310
	Total II	096	098	154 802	126 856
Total général (I+II)		110	112	159 308	130 726
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		7 500	7 500
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		750	750
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	131		64 512	60 929
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		38 617	3 583
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		111 379	72 762
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	Total II	154		
	Emprunts et dettes assimilées	156		16 300	20 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		4 602	12 176
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	2 408	27 026	25 788
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		47 929	57 964
	Total général (I + II + III)	180		159 308	130 726
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	11 331
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 520
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SARL 3 CP

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	3 800	412		414		416	3 800	3 800
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	5 281	442		444		446	5 281	5 281
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	119	462	1 188	464		466	1 306	1 306
	Autres immobilisations corporelles	470	4 894	472	1 333	474		476	6 226	6 226
Immobilisations financières		480	290	482		484		486	290	290
TOTAL		490	14 383	492	2 520	494		496	16 903	16 903

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500	698	502	1 267	504		506	1 964
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	5 281	532		534		536	5 281
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	119	552	217	554		556	336
	Autres immobilisations corporelles	560	4 416	562	401	564		566	4 817
TOTAL		570	10 513	572	1 885	574		576	12 398

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SARL 3 CP

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683
Autres immobilisations incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques matériel et outillage	730		735
Inst. générales agenc. am. divers	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES				Déficits imputés		983	38 617
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	48 319	Déficits reportables	984	9 702
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis		Déficits de l'exercice	860	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	9 702

III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381					3 040
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325					3 040
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327					
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)		380					28 394
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326					26 096
N° du centre de gestion agréé		388					
Montant de la TVA collectée		374					39 080
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378					16 376
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397					

5

Désignation de l'entreprise : SARL 3 CP				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	1
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	1
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	270 161
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	270 161
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	3
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	3
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	53 231
Variation négative des stocks				145	1 563
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	28 166
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	28
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	82 988
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	187 177
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	187 179
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	270 161	Effectifs au sens de la CVAE *	
		023		0	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026			
Période de référence		024	01/01/2022	160	31/12/2022
Date de cessation		186			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des effectifs.

(6)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGF 11 2033-F 2020

Formulaire obligatoire
art. 38 de l'annexe III du C.G.U.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

4 4 9 5 2 4 3 6 2 0 0 0 5 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL 3 CP

ADRESSE (voie)

64 RUE JOSEPH MERGAU

CODE POSTAL

86100

VILLE

CHATELLERAULT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

1

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MR

Nom patronymique

JOUBERT

Prénom(s)

FRANCOIS

Nom marital

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

100

Naissance :

Date

120765

N° Département

37

Commune

RICHELIEU

Pays

FR

Adresse :

N°

64

Voie

RUE JOSEPH MERGAU

Code postal

86100

Commune

CHATELLERAULT

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE TRENTE JUIN, à dix heures

Monsieur François-André JOUBERT,
Propriétaire de la totalité des CENT (100) parts sociales de SOIXANTE QUINZE EUROS (75 €) chacune émises par la société "3 CP", société à responsabilité limitée au capital de 7.500 € dont le siège social est à CHATELLERAULT (86100), 64 Rue Joseph Mergau, identifiée sous le numéro 449 524 362 R.C.S. POITIERS associé unique de ladite société.

A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur François-andré JOUBERT ,Gérant a établi et arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice.

Il a en outre établi le rapport spécial relatant les conventions visées à l'article 223-19 du Code de commerce et qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022
- L'affectation des résultats dudit exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article 223-19 du Code de commerce,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos el 31 Décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'ils concernent et résumées dans le rapport de la gérance.

En conséquence, elle donne au Gérant quitus de sa gestion.

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique constate que les comptes de l'exercice clos le 13 Décembre 2021 font apparaître un bénéfice de 38 616,31 €et décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

IMPUTATION DU RESULTAT SUR LE POSTE « AUTRES RESERVES» : 38 616,31 €

L'assemblée générale reconnaît en outre conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices

TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport approuve lesdites conventions et prend acte qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue, au cours de cet exercice, entre la Société, le Gérant ou l'associée unique.

L'assemblée approuve la rémunération du gérant qui s'est élevée à 60 000 € brut au titre de l'exercice écoulé ainsi que la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives payées par la société et qui se sont élevées pour la même période à 26 096 € et les cotisations réglées au titre de la loi Madelin soit 3 040 €.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales partout où cela sera nécessaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par l'article L.223-31 du Code de commerce et par l'article 42-2 du décret du 23 Mars 1967.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par l'article L.223-31 du Code de commerce et par l'article 42-2 du décret du 23 Mars 1967.

L'ASSOCIE UNIQUE
Monsieur François-André JOUBERT

